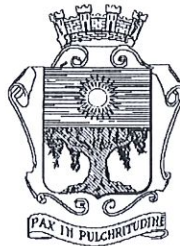


AR Prefecture

006-210600110-20230628-23658-AR
Reçu le 30/06/2023



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEROGATION A L'ARRETE N°081028 DU 24
OCTOBRE 2008 MODIFIE RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT
TRAVAUX – SAS HOTEL METROPOLE LE BERLUGAN – JUILLET 2023**

N° : 23 06 58

DATE D’AFFICHAGE 28 JUIN 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
Vu le code de la santé publique,
Vu le code de l’environnement et notamment les articles L571-1 et suivants,
Vu le code pénal et notamment les articles R610-1 et suivants,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu l’arrêté municipal n°081028 du 24 octobre 2008 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l’arrêté municipal n°100707 du 08 juillet 2010 modifiant l’arrêté municipal n°081028 du 24 octobre 2008 précité,
Vu la demande du 21 mars 2023 de la société SAS Monaco Marine France,
Vu le courrier du 16 juin 2023 de monsieur Gaël MELOCCO, directeur de la SAS Hôtel Métropole Le Berlugan,

Considérant qu’au titre de l’arrêté municipal n°081028 du 24 octobre 2008 modifié relatif à la lutte contre le bruit, les travaux de gros œuvre, de terrassement, de fondations spéciales, ainsi que les sondages sont interdits du 1^{er} juillet au 31 août.

Considérant que pour un motif d’intérêt général ou en raison de travaux contribuant au développement économique et touristique de la commune, il peut être dérogé à ces dispositions, à titre exceptionnel et sur décision expresse du Maire.

Considérant que la SAS Hôtel Métropole Le Berlugan a sollicité l’autorisation de pouvoir réaliser, courant du mois de juillet 2023, dans le cadre de la rénovation de son établissement située au 15, bd Maréchal Leclerc à Beaulieu-sur-Mer, notamment des travaux de curage, de désamiantage, de déplombage et de renforcement de la zone « maison des jardiniers ».

Considérant que cette opération de rénovation d’un établissement hôtelier s’inscrit dans le développement économique et touristique de la commune.



AR Prefecture

006-210609110-20230628-23658-AR
Reçu le 30/06/2023

Considérant qu'il convient, au vu de ce qui précède, par dérogation à l'arrêté municipal n°081028 du 24 octobre 2008 modifié, d'autoriser la SAS Hôtel Métropole Le Berlugan à faire réaliser des travaux de curage, de désamiantage, de déplombage et de renforcement de la zone « maison des jardiniers » :

- du 1^{er} juillet au 31 juillet 2023 inclus, du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.

ARRETE

Article 1er : Par dérogation à l'arrêté municipal n°081028 du 24 octobre 2008 modifié, la SAS Hôtel Métropole Le Berlugan est autorisée à faire réaliser, par l'intermédiaire d'entreprises qualifiées et mandatées par ses soins, dans le cadre de la rénovation de son établissement, des travaux de curage, désamiantage, déplombage et de renforcement de la zone « maison des jardiniers » :

- du 1^{er} juillet au 31 juillet 2023 inclus, du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.

Article 2 : La SAS Hôtel Métropole Le Berlugan et l'ensemble des entreprises concernées prendront toutes les dispositions pour minimiser les nuisances sonores pouvant résulter de ce chantier.

Article 3 : Le non-respect des dates et des horaires énoncés à l'article 1^{er} du présent acte par le bénéficiaire et des entreprises concernées entraînera, après une mise en demeure restée sans effet, le retrait de la présente autorisation.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra être exercé qu'auprès du Tribunal administratif de Nice, sis 18, avenue des fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à M. le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer Monsieur le Directeur de la Subdivision Est Littoral de la Métropole Nice Côte d'Azur, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beaulieu-sur-Mer, le 28 JUN 2023

Le Maire,
Roger ROUX,

